

Réglementation pour locataire de kiosques

1. L'exposant devra être membre en règle de la Société d'agriculture d'Abitibi pour une modique somme de 5.00\$ qui lui sera automatiquement facturée avec le contrat de location.
2. L'exposant devra se soumettre aux règlements établis par le comité l'exposition.
3. Les kiosques devront être montés pour le vendredi, 16h00. L'ouverture des kiosques au public se fera dès 18h00 et la fermeture à 23h00.
4. Samedi, l'ouverture des kiosques se fera à 10h00 et la fermeture à 23h00.
5. Dimanche, l'ouverture des kiosques se fera à 10h30 et la fermeture à 17h30.
6. Les kiosques devront être montés et décorés avec du matériel non inflammable seulement. (*à quelques exceptions près*)
7. Aucun matériel de décoration ne sera fourni. Vous fournirez les panneaux pour votre kiosque et nous fournirons les chaises ainsi que les tables nécessaires.
8. Vous devez garder votre kiosque propre. Un gardien circulera la nuit pour assurer la sécurité.
9. Les tirages et promotions devront être fait dans votre kiosque seulement.
10. L'exposant dispose du courant électrique, mais devra se conformer aux installations déjà sur place. La venue d'un électricien, si nécessaire, sera défrayée par l'exposant. (*S'applique uniquement aux kiosques avec électricité.*)
11. Les prises électriques sont strictement réservées à l'usage de ceux qui auront déboursé pour les utiliser et la Société d'agriculture d'Abitibi se réserve le droit de facturer un exposant qui n'aura pas payé son droit d'utilisation.
12. Chaque exposant est responsable de son équipement ; celui-ci devra être présent à l'ouverture de son kiosque.
13. Tous les kiosques devront être enlevé avant le lundi soir suivant l'exposition.
14. Aucune vente de billets ne sera autorisée sur le terrain de l'exposition.
15. Toutes les transactions bancaires ainsi que les contrats devront être fait au nom de l'Exposition agricole régionale d'Abitibi et retournés aux responsables, au plus tard le 30 Juillet 2007